

Le Maire de FAINS-VEEL

A R R E T E

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2 ;

Vu la demande formulée par la société SE COURVERTURE, 16 rue du Nappont 55000 CHARDOGNE ;

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public communal pour la réalisation de travaux de toiture.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Société SE COUVERTURE est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal, au droit du 25 rue de la Gare à Fains Véel, afin d'y réaliser des travaux de couverture.

ARTICLE 2:

L'autorisation est valable du 01 septembre 2025 07h00 au 22 septembre 2025 19h00 inclus.
Toute prolongation devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 3:

L'entreprise devra :

- Mettre en place une signalisation conforme à la réglementation en vigueur de jour comme de nuit,
- Maintenir en permanence un passage sécurisé pour les piétons ;
- Prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;
- Remettre en état les lieux à l'issue des travaux.

ARTICLE 4 :

La société SE COUVERTURE demeure civilement et pénalement responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution des travaux et de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise bénéficiaire , transmis à la police nationale et aux services municipaux et publié selon les formes usuelles.

ARTICLE 6:

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

ARTICLE 7:

Messieurs les Adjoints, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fains-Véel, le 28 août 2025,

Le Premier Adjoint,

Alain BUKOVATZ

